

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane une subvention de 2 007 963 € sur un montant de travaux de 3 346 604 €HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Marignane la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants d'affectation et leur modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 12 000 000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Marignane, en application de la délibération n° 183 du 11 décembre 2015.

A l'unanimité
M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée